



N°13378*01

Formulaire obligatoire

Art. 49 septies ZX de l'annexe III au CGI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

@ internet - DGI

N° 2079-ADT-SD
(2008)**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES DÉBITANTS DE TABAC¹***(Article 244 quater R du code général des impôts)***Au titre de l'année.....****Exercice clos le**

Dénomination de l'entreprise	N° Siret
Adresse	
Nom et adresse personnelle de l'exploitant ²	

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	N° Siret
Adresse	

I - DÉTERMINATION DU PLAFOND APPLICABLE AU TITRE DE L'ANNÉE

Dépenses déjà prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac au titre d'une année précédente	1
Plafond applicable au titre de l'année : <i>(indiquer 10 000 € - ligne 1)</i>	2

Dépenses engagées au cours de l'année et ouvrant droit au crédit d'impôt	Montant
Dépenses portant sur la rénovation des linéaires et sur la rénovation des vitrines	3
Dépenses portant sur l'acquisition de terminaux informatiques	4
Dépenses déjà prises en compte pour le calcul d'un autre crédit d'impôt ³	5
Subventions publiques reçues par les entreprises à raison des dépenses précitées non prises en compte dans le calcul d'un autre crédit d'impôt	6
Base de calcul du crédit d'impôt : <i>[(3+4 - 5 - 6) dans la limite du montant indiqué ligne 2]</i>	7

II - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt <i>(ligne 7 x 25 %)</i>	8
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <i>(reporter le montant indiqué ligne 14)</i>	9
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement <i>(ligne 8 + ligne 9)</i>	10
Montant des aides "de minimis" accordées à l'entreprise <i>(ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents, dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006⁴)</i>	11
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides "de minimis" <i>(ligne 10 + ligne 11)</i>	12
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement : <i>si montant ligne 11 est égal à 200 000 €⁴, reporter zéro ligne 13</i> <i>si montant ligne 12 est inférieur à 200 000 €⁴, reporter à la ligne 13 le montant déterminé ligne 10</i> <i>si montant ligne 12 est supérieur à 200 000€⁴, le montant à reporter ligne 13 est égal à 200 000 € - montant ligne 11</i>	13

¹ Seules entrent dans le champ d'application du dispositif, les entreprises gérant un débit de tabac ordinaire (permanent ou saisonnier) ou un débit de tabac spécial.² Pour les entreprises individuelles.³ Les mêmes dépenses ne peuvent entrer à la fois dans la base de calcul du crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac et d'un autre crédit d'impôt.⁴ En particulier, le seuil de 100 000€ pour les entreprises du secteur du transport routier de personnes ou de marchandises.**La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.**

III - PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE DECLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		14

IV - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIRET (pour les entreprises) ⁵	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		

V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant du crédit d'impôt sur la déclaration n° 2042 C

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt sur le relevé de solde n° 2572-A

VI - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CRÉANCE (à compléter uniquement par les sociétés qui procèdent au paiement par télé règlement)⁶

Montant de la créance dont le remboursement est demandé :

A _____ date et signature

VII - CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS

Date du remboursement de la créance :

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.B. :

Cachet et signature du comptable des impôts

⁵ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 13.

⁶ Les autres sociétés effectuent la demande de remboursement page 1 du relevé de solde d'impôt sur les sociétés n° 2572 cadre « demande de remboursement de créances fiscales ».